



CIRCULAIRE N° 2152 MBPE/DGD du 20 MAI 2021

(Diffusion Générale)

Objet : Déclaration des rapatriements de recettes d'exportation sur la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

Réf : -Avis n° 03071/MEF/DGTCP/DECFINEX du 28/04/2021.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de déclaration du rapatriement des recettes d'exportation, un module informatique de suivi a été développé sur la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

En conséquence, **les commissionnaires en douane agréés, les exportateurs et les établissements bancaires sont invités à déclarer obligatoirement les rapatriements de recettes d'exportation sur ladite plateforme et ce, pour compter du 1^{er} juillet 2021.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MEF/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE
- CNSSRE
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Le Directeur
Général
Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National